

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260420-28_2026-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	

Date de convocation :
14 avril 2026

Date d'affichage :
14 avril 2026

Objet
N° 23/2026
Désignation référent
espèces invasives/
nuisibles

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

M. le maire expose au Conseil municipal :

La prolifération de certaines espèces végétales et animales représente aujourd'hui une menace croissante pour la santé publique, la biodiversité et les activités économiques locales.

- **L'ambroisie à feuilles d'armoise** : son pollen est fortement allergisant (quelques grains suffisent à déclencher une réaction). La lutte est rendue obligatoire par le code de la santé publique. La région Auvergne Rhône-Alpes et la région la plus touchée de France par sa prolifération et par la diffusion de ses pollens.
- **le moustique tigre** : vecteur potentiel de maladie (Dengue, Zika, Chikungunya), son implantation nécessite une surveillance accrue et une sensibilisation des particuliers.
- **le frelon asiatique** : prédateur majeur des abeilles, il impacte l'apiculture et la pollinisation, tout en représentant un risque de sécurité publique à proximité des nids.
- **Les chenilles processionnaires (du pain et du chêne)** : leurs poils urticants provoquent de graves réactions cutanées, oculaires et respiratoires chez l'homme et peuvent être mortelles

pour les animaux domestiques. Leur encadrée par le code de la santé publique dont la prolifération présente un risque sanitaire. L'arrêté préfectoral n° 2026-06 invite les collectivités territoriales à désigner un référent.

Considérant la nécessité d'organiser la surveillance, la prévention et la lutte sur le territoire de la commune, il convient de désigner un interlocuteur privilégié, dit « **Référent espèces envahissantes** »

Le référent aura pour missions principales :

- **La surveillance** : repérez la présence des espèces précitées sur le domaine public et centralisez les signalements des administrés.
- **L'action** : coordonner les interventions techniques de destruction ou de régulation sur le terrain, Utiliser les méthodes de traitement (Eco piège pour les chenilles, destruction de nid, arrachage, etc.)
- **La prévention et la communication** : Informer la population sur les risques et les mesures de protection individuelle, sensibiliser les habitants aux bons gestes (suppression des eaux stagnantes, signalement des plants d'ambrosie...) participer à la surveillance en utilisant les plateformes:

<https://www.frelonsasiatiques.fr/>

<https://signalement-ambrosie-atlasante.fr>

<https://signalement-moustique.anse.fr/>

<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr>

- L'interface : assurez le lien avec les services de l'État, l'ARS (agence régionale de santé), la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) ou l'EPCI.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

M. le Maire Invite les conseillers à faire acte de candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉSIGNE M. Thibault VICTOR pour assurer ces missions

AUTORISE M. Le maire a signé tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à transmettre l'identité du référent aux organismes compétents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260420-28_2026-DE



Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY